

# Utilisation d'une automobile – Guide fiscal : Mise à jour pour 2005 à 2009<sup>1</sup>

## Guide ou journal de bord pour 2009

Allez à [www.pwc.com/ca/automobile](http://www.pwc.com/ca/automobile) pour trouver le guide ou le journal de bord.

## Besoin d'aide?

Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet complexe, veuillez contacter votre conseiller PricewaterhouseCoopers ou l'une des personnes dont le nom apparaît à la page 49 du Guide de 2009.

## Registre pour l'utilisation d'une automobile

(les changements concernent les pages 14 et 26)

Selon une proposition fédérale, à compter de 2009, un registre relatif à l'utilisation d'une automobile sera suffisant pour supporter les calculs relatifs aux dépenses liées à l'utilisation d'une automobile et aux calculs des avantages imposables (les règles au Québec sont plus strictes). Aucun détail additionnel n'a été donné.

## Réduction de l'avantage au titre des frais de fonctionnement

(les changements concernent les pages 9 à 11, 13 et 35)

Le 26 mai 2008, l'Agence du revenu du Canada a précisé qu'elle acceptera que l'avantage au titre des frais de fonctionnement d'une automobile soit réduit des paiements de frais de fonctionnement faits par les employés à des tiers.

## Définition d'« automobile »

(les changements concernent la page 31)

À compter de 2005, la définition d'« automobile » ne comprend plus les véhicules d'intervention d'urgence clairement identifiés qui sont utilisés dans le cadre de la charge ou de l'emploi d'un particulier au sein d'un service de secours médical ou d'un service d'ambulance, pour transporter de l'équipement médical d'urgence ou un ou plusieurs préposés aux soins médicaux d'urgence ou travailleurs paramédicaux.

## Changements à la TPS/TVH et TVQ

(les changements concernent les pages 33, 37 à 40 et 44)

La baisse des taux de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente harmonisée (TVH), qui sont passés de 7 % à 6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et à 5 % le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de 15 % à 14 % le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et à 13 % le 1<sup>er</sup> janvier 2008, réduit :

- le plafond de la déduction des dépenses d'automobile pour les voitures de tourisme achetées ou louées après le 30 juin 2006;
- la TPS/TVH et les fractions du crédit de taxe sur intrants (CTI), qui, à leur tour, réduisent;
  - le CTI demandé à l'achat ou la location d'une automobile par une société après le 30 juin 2006 ou par un particulier ou une société de personnes après l'année d'imposition 2005;
  - la TPS/TVH remise par l'employeur sur l'avantage imposable au titre de l'automobile (c.-à-d., frais pour droit d'usage, frais de fonctionnement) après l'année d'imposition 2005;
  - le CTI demandé par l'employeur pour le remboursement au titre de frais d'automobile ou l'allocation pour utilisation d'une automobile, versé à l'employé après le 30 juin 2006.

## Taux prescrits pour 2005 à 2009

(les changements concernent la page ii)

		Taux prescrits			Pages		
		2005	2006 et 2007	2008 et 2009			
Plafonds des déductions	Véhicule acheté	Déduction mensuelle maximale des intérêts	300 \$		3, 36		
		Coût en capital maximal sur lequel la DPA peut être demandée	30 000 \$ + TPS/TVH & TVP sur 30 000 \$				
	Véhicule loué	Plafonds pour déterminer la déduction maximale des frais de location	Plafond des frais de location	800 \$ + TPS/TVH & TVP sur 800 \$		4, 35, 36	
			Plafond mensuel des frais de location	35 294 \$ + TPS/TVH & TVP sur 35 294 \$			
	Allocation pour automobile	Allocation par kilomètre	Mêmes plafonds que les allocations exonérées ci-dessous		23		
Avantage imposable	Allocation exonérée	Kilomètres parcourus au Yukon, T. N.-O. ou Nunavut	Premiers 5 000	0,49 \$		0,54 \$	0,56 \$
			Chaque km add.	0,43 \$		0,48 \$	0,50 \$
		Kilomètres parcourus ailleurs	Premiers 5 000	0,45 \$		0,50 \$	0,52 \$
			Chaque km add.	0,39 \$	0,44 \$	0,46 \$	
	Avantage au titre des frais de fonctionnement	Personnes dont l'emploi consiste principalement à vendre ou louer des automobiles		0,17 \$	0,19 \$	0,21 \$	9, 38
		Tous les autres employés		0,20 \$	0,22 \$	0,24 \$	

Pour les voitures de tourisme acquises ou louées après le 27 novembre 2006, la valeur maximum sur laquelle un crédit de taxe sur intrants (remboursement de taxe sur intrants pour les PME aux fins du Québec) peut être demandé exclura la TPS/TVQ et la TVP/TVQ, de sorte que cette valeur correspondra au :

- montant prescrit aux fins de la déduction pour amortissement, à l'exclusion de la TPS/TVH et de la TVP/TVQ;
- plafond mensuel de location, à l'exclusion de la TPS/TVH et de la TVP/TVQ.

## Journal de bord au Québec

(les changements concernent les pages 14 et 15)

À compter de 2005 et aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec, l'employé qui a une automobile mise à sa disposition par l'employeur doit remettre à ce dernier un journal de bord qui contient :

- le nombre de jours de l'année où l'automobile a été à la disposition de l'employé, ou d'une personne qui lui est liée;
- le nombre total de kilomètres parcourus, sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle pendant le nombre total de jours où l'automobile a été à sa disposition;
- sur une base quotidienne, pour chaque déplacement effectué dans le cadre de la charge ou de l'emploi de l'employé, le journal de bord doit indiquer :
  - le point de départ et le point d'arrivée;
  - le nombre de kilomètres parcourus entre les deux endroits;
  - si le déplacement a été effectué dans le cadre de la charge ou de l'emploi.

Si l'automobile était à la disposition de l'employé au 31 décembre, le journal de bord doit être remis à l'employeur au plus tard le 10 janvier de l'année suivante. Dans les autres cas, le délai est de 10 jours à compter de la date où l'automobile était à la disposition de l'employé pour la dernière fois. Une pénalité de 200 \$ est prévue pour les employés qui ne respectent pas cette obligation.

## Modifications au remboursement de la taxe sur intrants du Québec

(les changements concernent les pages 41 à 43)

Les grandes entreprises pourront demander des remboursements de taxe sur intrants de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée sur un « véhicule hybride neuf prescrit » acquis, ou loué pendant au moins un an après le 26 juin 2007 et avant 2009. Par conséquent, les grandes entreprises qui fournissent ces véhicules hybrides à leurs employés au Québec :

- doivent remettre la TVQ sur les avantages pour droit d'usage et au titre des frais de fonctionnement;
- peuvent demander des remboursements de taxe sur intrants pour les allocations et les remboursements versés à ces employés.

## Réduction du taux de la TVP en Saskatchewan

(les changements concernent la page 33)

Le taux de la taxe de vente provinciale (TVP) de la Saskatchewan est passé de 7 % à 5 % le 28 octobre 2006. Cette réduction influe sur le plafond de la déduction des dépenses d'automobile pour les voitures de tourisme achetées ou louées en Saskatchewan après le 27 octobre 2006.

**Tax News Network (TNN)** permet à ses membres d'avoir accès à de l'information canadienne et internationale, à des analyses et à des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer!  
[www.ca.taxnews.com](http://www.ca.taxnews.com)

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. remporte le prix de la meilleure équipe en prix de transfert au Canada pour l'année 2009 de World Finance.



1. Cette mise à jour contient les principaux changements à notre publication *Utilisation d'une automobile – Guide fiscal 2004*, la version papier la plus récente.